

Choix de la
structure d'entreprise

Revenu gagné au
sein d'une société
par actions

Planification de la
préretaire

Planification de la
relève et planification
successorale

Réduction maximale de
la double imposition
après le décès

Guide à l'intention des propriétaires d'entreprise

Un aperçu pratique des principales stratégies
fiscales pour faciliter la planification à chaque
étape de la propriété d'une entreprise.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.

Choix de la
structure d'entreprise

Revenu gagné au
sein d'une société
par actions

Planification de
la préretraite

Planification de la
relève et planification
successorale

Réduction maximale de
la double imposition
après le décès

Les propriétaires d'entreprise font face à des défis particuliers en matière de planification financière, fiscale, successorale et des placements. En vous associant à un conseiller financier ou à une conseillère financière, vous pouvez vous assurer que ces aspects essentiels sont abordés au moyen d'un plan bien structuré et personnalisé. Ce guide est conçu pour aider les conseillers financiers et conseillères financières à amorcer des conversations constructives avec leur clientèle et à franchir les premières étapes vers une stratégie plus complète.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Choix de la structure d'entreprise

Les propriétaires d'entreprise ont des besoins uniques en matière de planification financière, fiscale, successorale et des placements. La constitution en société offre de nombreuses occasions. Pour d'autres propriétaires d'entreprise, une entreprise individuelle peut être la meilleure structure.

Entreprise individuelle

Une entreprise individuelle est la structure d'entreprise la plus simple à mettre en place et à maintenir. Dans le cas d'une entreprise individuelle, une seule personne est propriétaire de l'entreprise et de ses actifs et est entièrement responsable de toutes les dettes et obligations de l'entreprise. En échange, le ou la propriétaire de l'entreprise peut prendre toutes les décisions et a droit à tous les bénéfices.

Les propriétaires d'une entreprise individuelle sont considérés comme des travailleurs ou travailleuses autonomes et remplissent généralement toutes les fonctions requises pour mettre l'entreprise sur pied. Il s'agit notamment d'obtenir des capitaux, d'établir et d'exploiter des processus d'affaires, et de payer toutes les taxes et tous les impôts, qui sont calculés et déclarés dans leur déclaration de revenus des particuliers.

Puisqu'une entreprise individuelle n'est pas considérée comme une entité distincte du ou de la propriétaire de l'entreprise, les pertes d'entreprise peuvent être utilisées pour réduire d'autres revenus dans sa déclaration de revenus personnelle, y compris les revenus de placement et de location. En revanche, si l'entreprise n'a pas suffisamment de capitaux pour s'acquitter de ses dettes, les créanciers ont normalement accès aux actifs personnels du ou de la propriétaire. C'est ce qu'on appelle la responsabilité illimitée.

Contrairement à la plupart des sociétés, les entreprises individuelles ont souvent de la difficulté à obtenir des capitaux, puisqu'il n'est pas possible d'émettre des actions en contrepartie des fonds investis. Il peut également être difficile de trouver du personnel clé, car il y a généralement moins de ressources et peu de possibilités d'avancement professionnel. Toutefois, il est habituellement moins coûteux d'exploiter une entreprise individuelle, car les exigences de déclaration du gouvernement ont tendance à être moins contraignantes que pour les sociétés par actions.

L'entreprise individuelle est généralement la structure suggérée pour établir une nouvelle entreprise qui n'est pas exposée au risque de responsabilité personnelle et qui génère habituellement des pertes d'entreprise pouvant être utilisées pour réduire le revenu personnel provenant d'autres sources.

Avantages

- Capacité de prendre toutes les décisions.
- Les propriétaires ont droit à tous les bénéfices.
- Simple à établir et peu coûteuse.
- Les pertes d'entreprise peuvent être utilisées pour réduire les autres sources de revenus, ce qui peut diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers.

Inconvénients

- Les propriétaires sont personnellement responsables de toutes les dettes (responsabilité illimitée).
- Capacité limitée de lever des capitaux auprès de tiers.
- Les propriétaires doivent être généralistes et ne doivent pas avoir une seule compétence.
- Il peut être difficile d'attirer du personnel de haut calibre.
- Les coûts d'assurance peuvent être plus élevés pour réduire le risque de responsabilité illimitée.
- Aucun report d'impôt n'est possible si l'on gagne un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement.
- Impossibilité de bénéficier de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) à la vente de l'entreprise.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.

Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Société de personnes

Une société de personnes est une entente dans le cadre de laquelle deux personnes ou plus combinent des ressources en vue de partager les dépenses et les bénéfices. Il existe habituellement deux types de sociétés de personnes : les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite.

Société en nom collectif : Les associé(e)s participent à la gestion de l'entreprise, et sont tous personnellement responsables de l'ensemble des dettes et des responsabilités.

Sociétés en commandite : Limitent la responsabilité de chaque associé(e) au montant qu'il ou elle a investi dans l'entreprise. Les commanditaires ne sont pas personnellement responsables des dettes de l'entreprise, mais il leur est interdit de participer à la gestion quotidienne.

En général, il est moins coûteux d'établir une société de personnes qu'une société par actions, car les exigences de déclaration du gouvernement sont moins nombreuses. Les déclarations annuelles de renseignements sont normalement exigées à des fins fiscales, mais les revenus ou les pertes de la société de personnes sont déclarés dans les déclarations de revenus des associé(e)s.

L'un des plus grands avantages d'une société de personnes est la capacité de partager les compétences et les ressources financières uniques des associé(e)s. Un inconvénient important, toutefois, dans le cas des sociétés en nom collectif, est que chaque associé ou associée est personnellement responsable non seulement de ses propres dettes d'entreprise, mais aussi de celles des autres associé(e)s dans la société.

Une société de personnes peut également être difficile à dissoudre en cas de désaccord entre les associé(e)s. Toutefois, l'établissement d'un contrat de société dès le départ permet de définir clairement les lignes directrices d'exploitation et de fournir un cadre pour le règlement des différends qui bénéficie à l'ensemble des associé(e)s.

Avantages

- La responsabilité est partagée entre les associé(e)s commandité(e)s.
- Permet de tirer parti des compétences uniques de chaque associé(e).
- Simple à établir; moins coûteux que les sociétés par actions.
- Ressources financières combinées des associé(e)s.
- Les talents de haut calibre peuvent devenir associé(e)s.
- Les pertes d'entreprise peuvent être utilisées pour réduire les autres sources de revenus, ce qui peut diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers.

Inconvénients

- Comme la prise de décisions est partagée, il y a possibilité de litiges.
- Responsabilité personnelle illimitée; la responsabilité d'un(e) associé(e) peut nuire à l'ensemble des associé(e)s commandité(e)s.
- Capacité limitée de lever des capitaux auprès de tiers.
- Il peut être difficile de trouver des associé(e)s convenables.
- La société de personnes peut être légalement liée par ses associé(e)s; il est difficile de la dissoudre; elle se dissout au décès d'un(e) associé(e).

Le choix d'une structure d'entreprise qui répond aux besoins des propriétaires de l'entreprise est une décision importante qui dépend des particularités de leur situation. Un soutien financier, juridique et comptable professionnel est recommandé.

Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Société par actions

Une société par actions est une autre structure d'entreprise courante. Contrairement aux entreprises individuelles et aux sociétés de personnes, la loi considère une société par actions comme une entité distincte de ses propriétaires/actionnaires. En fait, les sociétés par actions produisent leurs propres déclarations de revenus indépendamment de leurs actionnaires, et leurs pertes ne peuvent être utilisées pour réduire le revenu dans une déclaration de revenus des particuliers.

Les titres de participation dans une société par actions peuvent être facilement transférés par l'achat et la vente d'actions sans incidence sur les activités de la société. En ce qui concerne les activités commerciales, les sociétés par actions ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les particuliers : elles peuvent tenter des poursuites et être poursuivies en justice, et elles peuvent détenir et vendre des biens.

Il peut être plus facile de lever des capitaux pour une société par actions que pour une entreprise individuelle ou une société de personnes, en raison de sa capacité à émettre des actions. De plus, les actionnaires ont une responsabilité limitée et ne sont donc généralement pas personnellement responsables des dettes et obligations de l'organisation.

Les actionnaires de la société bénéficient également d'avantages fiscaux uniques, y compris des taux d'imposition réduits pour le revenu d'entreprise gagné dans la société, un possible report d'impôt et une exonération de l'impôt sur les gains en capital lors de la vente d'actions, à condition que la vente réponde à des critères précis. Les sociétés par actions permettent également une planification perfectionnée de la retraite, y compris au moyen de régimes de retraite individuels (RRI), de conventions de retraite (CR) et de gels successoraux.

Le principal inconvénient de cette structure d'entreprise est le coût. Les sociétés par actions sont complexes, de sorte que leur établissement et leur exploitation sont souvent coûteux. Selon l'endroit où la société exerce ses activités, d'autres constitutions en société ou inscriptions peuvent être requises aux niveaux fédéral et provincial (ou territorial), ce qui entraîne des frais juridiques et comptables supplémentaires. De plus, les sociétés par actions sont fortement réglementées et doivent remplir diverses obligations en matière d'information et de divulgation, y compris la communication d'états financiers détaillés et de déclarations de revenus.

Les sociétés par actions peuvent être privées ou publiques (négociées en bourse). Elles peuvent être

considérées comme des sociétés professionnelles si, comme c'est le cas pour la plupart des médecins, des dentistes et des avocats et avocates dans certaines provinces et certains territoires, les activités de l'entreprise sont régies par une association professionnelle qui permet la constitution en société.

Avantages

- Entité juridique distincte ayant des droits semblables à ceux des particuliers.
- Protection contre les créanciers : les actifs personnels sont protégés contre les créanciers de l'entreprise (sous réserve de certaines exceptions).
- Il est plus facile de lever des capitaux auprès de tiers en émettant des actions.
- Report d'impôt sur les bénéfices non distribués de l'entreprise.
- Économies d'impôt possibles à la vente ou au décès (ECGC et réduction des frais d'administration de la succession au moyen d'un testament secondaire).
- Plus grande souplesse dans le choix de la rémunération et du moment de l'imposition (par une rémunération composée à la fois d'un salaire, de primes et de dividendes).

Inconvénients

- Coût de démarrage et de maintien élevé (strictement réglementé par les gouvernements).
- Conflits possibles entre les actionnaires et les membres du conseil d'administration; peut restreindre la prise de décisions.
- Les administrateurs et administratrices pourraient être tenus responsables.
- Les garanties personnelles peuvent compromettre la responsabilité limitée.
- Certains revenus gagnés par l'entremise d'une société par actions peuvent être imposés à des taux plus élevés que s'ils étaient gagnés à titre personnel (selon le territoire de compétence).
- Une double imposition peut s'appliquer au décès si un plan fiscal post-mortem n'est pas envisagé.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Un grand nombre de propriétaires d'entreprise se demandent si la constitution en société leur convient. La réponse dépend de plusieurs facteurs, y compris le type de revenu gagné et les taux d'imposition qui s'appliquent à ce revenu.

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement dans une société par actions

Une société est une entité juridique distincte de ses actionnaires. Par conséquent, le revenu gagné dans une société par actions est assujéti à deux niveaux d'imposition : d'abord au niveau de la société, puis de nouveau au niveau personnel lorsque les bénéfices sont versés sous forme de dividendes. Toutefois, en cas de bénéfices non répartis dans la société, l'impôt des particuliers peut être reporté, ce qui constitue un avantage clé du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (REEA) par l'intermédiaire d'une société par actions.

En général, le REEA est tiré de la prestation de services ou de la vente ou fabrication de produits. Il exclut la plupart des revenus de placement et des revenus d'entreprise de services personnels.

L'un des principaux avantages du REEA dans une société privée sous contrôle canadien (SPCC) est l'accès à la déduction accordée aux petites entreprises, qui prévoit un taux d'imposition réduit jusqu'à concurrence d'un REEA

de 500 000 \$ (dans la plupart des provinces). Le taux d'imposition fédéral et provincial combiné de ce revenu varie généralement de 9 % à 12,2 %, tandis que les taux d'imposition supérieurs des particuliers sont d'environ 44,5 % à 54,8 %.

Cette différence crée une importante possibilité de report d'impôt, entre 32,5 % et 43,3 %, selon la province. Les bénéfices non répartis dans la société permettent aux propriétaires d'entreprise de réinvestir et de faire croître leur revenu après impôts plus efficacement.

C'est au moment où les bénéfices sont versés sous forme de dividendes non déterminés que l'impôt personnel s'applique. Dans de nombreux cas, les taux d'imposition combinés des sociétés et des particuliers peuvent légèrement dépasser les taux supérieurs d'impôt des particuliers, de sorte que la constitution en société est principalement une stratégie de report d'impôt plutôt qu'une occasion d'économie d'impôt permanente.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.

Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

EXEMPLE

Holly, propriétaire d'une entreprise en Colombie-Britannique, est imposée au taux personnel maximum de 53,5 %. Son entreprise génère un REEA de 100 000 \$. Le tableau ci-dessous illustre la possibilité de reporter l'impôt et le coût fiscal correspondant au revenu d'entreprise qu'elle gagne par l'entremise d'une société par actions et à la répartition des bénéfices après impôts sous forme de dividendes non déterminés, par rapport au même revenu imposé au niveau personnel.

	Revenu d'entreprise gagné personnellement	Revenu d'entreprise gagné dans la société par actions
Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (REEA)	–	100 000 \$
Impôt des sociétés	–	11 000 \$ ¹
Revenu après impôts versé sous la forme de dividende non déterminé	–	89 000 \$ ²
Revenu personnel total	100 000 \$ ³	89 000 \$ ²
Impôt des particuliers exigible	53 500 \$ ⁴	43 512 \$ ⁴
Impôt total sur le revenu d'entreprise	53 500 \$	54 512 \$ ⁵
Report d'impôt au moyen de la constitution en société	–	42 500 \$⁶
Coût fiscal de la constitution en société	–	(1 012 \$)⁷

Remarque : Le report d'impôt permet de payer les impôts plus tard, par exemple lorsque l'on se situe dans une fourchette d'imposition inférieure ou lorsque les taux d'imposition ont diminué.

Le tableau ci-dessus décrit l'incidence du report d'impôt en tant qu'outil de planification fiscale clé dont Holly pourrait profiter en constituant son entreprise en société. Premièrement, si Holly peut conserver les bénéfices après impôts de l'entreprise dans la société sans qu'ils lui soient versés sous forme de dividendes, elle peut reporter chaque année 42 500 \$ d'impôt sur le revenu. Ce chiffre correspond à la différence entre le total des impôts exigibles, en supposant qu'elle ait gagné ce revenu à titre personnel, et les impôts de la société versés sur les revenus gagnés dans la société par actions.

Dans le cas d'Holly, il s'agit d'un report d'impôt de 42,5 %. De plus, Holly paiera plus d'impôt au total si elle décide de se distribuer à elle-même tous les bénéfices après impôts de son entreprise sous forme de dividendes. Dans ce cas, son coût fiscal total s'élèvera à 1 012 \$, soit la différence entre les montants d'impôt qu'elle aurait versés personnellement (53 500 \$) et ceux payés en gagnant un revenu dans la société et en se versant les bénéfices après impôts sous forme de dividendes non déterminés (54 512 \$). Si Holly a besoin de liquidités, il serait préférable qu'elle gagne ce revenu personnellement, puisqu'elle paiera plus d'impôts en se constituant en société.

1. Taux des petites entreprises fédéral/de la Colombie-Britannique total = 11,0 %.

2. Dividende non déterminé.

3. REEA de 100 000 \$.

4. D'après les taux d'imposition marginaux supérieurs de 2026 pour la Colombie-Britannique.

5. Impôt des sociétés de 11 000 \$ et impôt des particuliers de 43 512 \$ sur les dividendes.

6. Report d'impôt – impôt des particuliers de 53 500 \$ (s'il s'agit d'un revenu gagné personnellement), moins l'impôt des sociétés payé de 11 000 \$.

7. Différence de coût fiscal entre l'impôt des particuliers de 53 500 \$ (si le revenu est gagné personnellement) moins l'impôt combiné des sociétés et des particuliers de 54 512 \$ (si le revenu est gagné par l'intermédiaire de la société).



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Le report d'impôt est offert dans toutes les provinces et tous les territoires. La constitution en société peut être la solution la plus avantageuse lorsque les bénéfices peuvent être conservés au sein de la société au fil du temps. Le tableau ci-dessous fournit une synthèse du report d'impôt, des économies d'impôt et du coût fiscal selon la province ou le territoire.

Province ou territoire	Taux d'impôt des petites entreprises	Revenu gagné personnellement	Report d'impôt	Économies d'impôt/coût fiscal
Colombie-Britannique	11,00 %	53,50 %	42,50 %	(1,00 %)
Alberta	11,00 %	48,00 %	37,00 %	(0,70 %)
Saskatchewan	10,00 %	47,50 %	37,50 %	0,30 %
Manitoba	9,00 %	50,40 %	41,40 %	(1,10 %)
Ontario	12,20 %	53,53 %	42,33 %	(0,10 %)
Québec	12,20 %	53,30 %	41,10 %	(1,60 %)
Nouveau-Brunswick	11,50 %	52,50 %	41,00 %	(0,50 %)
Nouvelle-Écosse	10,50 %	54,00 %	43,50 %	(1,20 %)
Île-du-Prince-Édouard	10,00 %	51,75 %	42,00 %	(1,10 %)
Terre-Neuve-et-Labrador	11,50 %	54,80 %	43,30 %	0,00 %
Yukon	9,00 %	48,00 %	39,00 %	(1,10 %)
Territoires du Nord-Ouest	11,00 %	47,05 %	36,05 %	3,30 %
Nunavut	12,00 %	44,50 %	32,50 %	(0,80 %)

Taux en date d'avril 2026. Le taux applicable aux petites entreprises s'applique à la première tranche de 500 000 \$ au fédéral et dans la plupart des provinces ou territoires, à l'exception de la Saskatchewan et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui accordent une déduction provinciale de 600 000 \$ pour les petites entreprises, tandis que la Nouvelle-Écosse offre une déduction provinciale de 700 000 \$ aux petites entreprises. On suppose que le particulier se situe dans la fourchette supérieure de taux d'imposition marginaux dans la province ou le territoire de résidence. Il s'agit des économies fiscales totales ou des coûts fiscaux totaux sur le REEA gagné dans une société par actions, puis versé, à même tous les bénéfices après impôts, aux actionnaires sous la forme de dividendes non déterminés, par rapport à la situation de l'actionnaire qui réalise personnellement le REEA.

Revenu de placement gagné au sein d'une société par actions

Les propriétaires d'entreprise constituée en société utilisent souvent les bénéfices après impôts tirés d'une entreprise exploitée activement pour investir dans des actifs passifs comme des immeubles locatifs ou des portefeuilles de placement. Le revenu tiré de ces actifs (par exemple, les intérêts, le loyer, les redevances, les gains en capital imposables et le revenu étranger) est généralement appelé revenu de placement total et est imposé à des taux plus élevés que le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement (REEA). Les dividendes de sociétés canadiennes sont exclus du revenu de placement total et sont plutôt assujettis à l'impôt de la partie IV.

Par le passé, les sociétés par actions étaient couramment utilisées pour gagner un revenu de placement en raison de leurs avantages de report d'impôt. Toutefois,

des changements apportés aux taux d'imposition des sociétés et des particuliers ont en grande partie éliminé cet avantage. Dans la plupart des provinces, le revenu de placement dans une société entraîne peu ou pas de report et souvent un coût fiscal total plus élevé que si ce revenu était gagné à titre personnel.

De plus, il est assujetti à l'impôt remboursable, qui agit comme paiement anticipé de l'impôt et qui est remboursé lorsque la société verse des dividendes imposables aux actionnaires. Ce mécanisme s'inscrit dans un système d'intégration fiscale, qui vise à ce que le revenu gagné par l'intermédiaire d'une société par actions entraîne un résultat fiscal global semblable à celui d'un revenu personnel.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Il existe deux comptes d'impôt remboursable :

- **Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés (IMRDND)** : En général, permet de suivre l'impôt remboursable sur le revenu de placement total et certains impôts de la partie IV, et est remboursé lorsque des dividendes non déterminés sont versés.
- **Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés (IMRDD)** : Permet de suivre l'impôt de la partie IV sur les dividendes déterminés, et est remboursé lorsque des dividendes déterminés sont versés (ou une fois l'IMRDND épuisé).

Les deux comptes génèrent généralement un remboursement de 0,3833 \$ pour chaque dollar de dividendes imposables versés.

Un grand nombre de propriétaires d'entreprise constituée en société continuent d'accumuler des placements passifs au sein de leur société en faisant appel au REEA. Bien que cela puisse permettre d'accumuler du patrimoine à long terme, les actifs hors exploitation excédentaires peuvent compromettre l'accès à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) lors d'une future vente d'actions.

En raison de l'impôt remboursable et des taux d'imposition initiaux plus élevés, il n'y a généralement aucun avantage fiscal à gagner un revenu de placement dans une société de façon indépendante. Pour les propriétaires d'entreprise qui investissent des bénéfices non répartis, l'incidence fiscale dépendra du type de revenu gagné et de la façon dont les fonds sont distribués et du moment où ils le sont. L'exemple suivant le démontre particulièrement bien.

EXEMPLE

Supposons qu'Holly a constitué son entreprise en société et a tiré profit du report d'impôt considérable en cumulant des bénéfices dans sa société. À l'aide des bénéfices cumulés, elle a créé un portefeuille de placements qui a rapporté des revenus de placement de 10 000 \$ en 2025. Elle demeure résidente de la Colombie-Britannique et est imposée au taux d'imposition des particuliers le plus élevé.

Le tableau ci-après compare les incidences fiscales d'un revenu de placement de 10 000 \$ sous forme de : Revenus d'intérêts et revenus étrangers; Dividendes de portefeuille déterminés; Gains en capital.

Revenus de placement dans une SPCC en Colombie-Britannique (en 2026)			
	Revenus d'intérêts et revenus étrangers	Dividendes de portefeuille déterminés	Gains en capital
Revenus de placement	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$
Partie non imposable – CDC	–	–	5 000 \$
Partie imposable	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$
Taux d'imposition (Colombie-Britannique)	50,70 %	38,33 %	50,70 %
Impôt des sociétés	5 070 \$	3 833 \$	2 535 \$
Bénéfice net avant impôts remboursables	4 930 \$	6 167 \$	7 465 \$
Taux d'imposition remboursable	30,67 %	100 %	30,67 %
Impôts remboursables (\$)	(3 067 \$)	(3 833 \$)	(1 534 \$)



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

EXEMPLE (SUITE)

Revenus de placement dans une SPCC en Colombie-Britannique (en 2026)			
	Revenus d'intérêts et revenus étrangers	Dividendes de portefeuille déterminés	Gains en capital
Revenus à distribuer aux actionnaires			
Distribution imposable	7 997 \$	10 000 \$	3 999 \$
Distribution non imposable	– \$	– \$	5 000 \$
Chaque actionnaire			
Distribution non imposable de CDC	– \$	– \$	5 000 \$
Dividende non déterminé imposable	7 997 \$	– \$	3 999 \$
Taux d'imposition des particuliers (non déterminé)	48,89 %	–	48,89 %
Impôt des particuliers (non déterminé)	3 910 \$	–	1 955 \$
Dividende imposable déterminé	–	10 000 \$	–
Taux d'imposition des particuliers (déterminé)	–	36,54 %	–
Impôt des particuliers (déterminé)	–	3 654 \$	–
Produit net versé à l'actionnaire	4 087 \$	6 346 \$	7 044 \$
Résumé			
Produit après impôts versé à l'actionnaire	4 087 \$	6 346 \$	7 044 \$
Impôts combinés sur les revenus gagnés par l'entremise de la société	5 913 \$	3 654 \$	2 956 \$
Impôt des particuliers sur les revenus gagnés à titre personnel	5 350 \$	3 654 \$	2 675 \$
Coût fiscal de la conservation des revenus dans la société	(563 \$)	– \$	281 \$

Revenus d'intérêts et revenus étrangers

Les revenus d'intérêts et les revenus étrangers réalisés par une société par actions sont entièrement imposables, aux taux d'imposition supérieurs des sociétés. Une partie de l'impôt des sociétés peut être remboursée lorsque des dividendes non déterminés sont versés à l'actionnaire. Dans l'exemple d'Holly, les revenus d'intérêts sont assujettis au taux d'imposition des sociétés de 50,7 %. Or, une partie est remboursable à la société lorsqu'elle verse, sous la forme de dividendes imposables non déterminés, des bénéfices après impôts.

En supposant que tous les bénéfices après impôt soient versés à Holly (déduction faite des impôts remboursables), elle devra payer l'impôt personnel sur le dividende non déterminé reçu. Le produit combiné après impôts qu'elle peut se verser est de l'ordre de 4 087 \$, ce qui

correspond à un taux d'imposition combiné de 59,13 %, qui est plus élevé que le taux d'imposition supérieur des particuliers de 53,50 % en Colombie-Britannique. Autrement dit, elle a versé un supplément d'impôts de 563 \$ parce qu'elle a gagné des revenus dans l'entreprise, au lieu de les réaliser à titre personnel.

Dividendes canadiens imposables

Habituellement, lorsqu'une société détient plus de 10 % des actions d'une autre société (du point de vue des votes et de la valeur), les deux sociétés par actions sont considérées comme rattachées. Les dividendes reçus d'une société rattachée par rapport à ceux d'une société non rattachée sont imposés différemment.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.

Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

EXEMPLE (SUITE)

1. Dividendes de portefeuille

Généralement, les dividendes versés par les sociétés non rattachées s'appellent des « dividendes de portefeuille ». Les dividendes de portefeuille canadiens proviennent généralement de sociétés canadiennes cotées en bourse et sont assujettis à un taux d'imposition spécial de 38,33 %, aussi appelé impôt de la partie IV.

L'impôt de la partie IV sur les dividendes de portefeuille est ajouté au compte d'IMRDD et peut être entièrement remboursé à la société au taux de 38,33 % lorsqu'un dividende non déterminé ou déterminé est versé aux actionnaires. Les dividendes non déterminés donnent d'abord droit à un remboursement en fonction du solde du compte d'IMRDND et le solde de l'IMRDD peut être utilisé pour obtenir un remboursement de dividendes. Reportez-vous à la discussion sur les nouvelles règles de placement passif, car l'IMRDND peut ne pas être remboursé si un dividende déterminé est versé.

Cet exemple met en lumière les incidences fiscales des dividendes de portefeuille de 10 000 \$ réalisés par la société par actions d'Holly par rapport à des revenus gagnés à titre personnel. L'impôt de la partie IV, soit 38,33 %, s'applique aux dividendes de portefeuille et peut être remboursé intégralement quand la société verse à Holly des dividendes imposables.

Par conséquent, la totalité des 10 000 \$ (déduction faite de l'impôt remboursable) peut être versée à titre de dividende déterminé, ce qui permet de rembourser le compte d'IMRDD. Le dividende déterminé sera imposé à son taux marginal personnel de 36,54 %. Par conséquent, il lui reviendra la somme de 6 346 \$ après impôts. Il n'y a aucune différence entre le revenu gagné dans la société par actions et le revenu gagné à titre personnel.

2. Dividendes versés par des sociétés rattachées

Bien que ce ne soit pas pertinent par rapport à la situation d'Holly, il est utile de préciser que les dividendes versés par les sociétés rattachées sont imposés différemment. Ces dividendes pourraient être versés en franchise d'impôt à la condition de respecter certains critères, faute de quoi les dividendes peuvent être imposés à titre de gains en capital.

De plus, l'impôt de la partie IV s'applique à la société rattachée destinataire à hauteur de sa part du remboursement de dividendes reçue par la société payeuse. L'impôt de la partie IV est généralement ajouté au compte d'IMRDND et peut être remboursé lorsqu'un dividende imposable non déterminé est versé.

Gains en capital et compte de dividendes en capital

Les gains en capital réalisés par une société sont assujettis à un taux d'inclusion de 50 % — la moitié du gain en capital est assujettie à l'impôt. Dans une structure de société par actions, la moitié non imposable du gain en capital peut être versée par la société aux actionnaires en franchise d'impôt, par choix. Le mécanisme de suivi de la partie libre d'impôt des gains en capital est connu sous le nom de compte de dividendes en capital (CDC).

Le CDC constitue un aspect important du processus d'intégration fiscale. Il s'agit d'un compte d'impôt théorique offert aux SPCC qui accumulent certaines rentrées de fonds non imposables qui peuvent être versés aux actionnaires sous forme de dividendes libres d'impôt.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

EXEMPLE (SUITE)

Voici les trois sources de revenus les plus courantes qui entrent dans le CDC :

- La partie non imposable des gains en capital réalisés (nets des pertes en capital).
- Le produit de l'assurance vie en franchise d'impôt que touche la société (net du prix de base rajusté).
- La totalité du gain en capital quand un titre est donné en nature.

Par conséquent, les gains en capital réalisés par la société par actions augmentent le solde du CDC d'une somme correspondant à la partie non imposable du gain en capital. Chaque fois que le CDC a un solde positif, la société peut décider de verser aux actionnaires des dividendes en capital en franchise d'impôt.

Cet exemple suppose que la société d'Holly réalise des gains en capital de 10 000 \$. La partie non imposable de 5 000 \$ s'ajoute au CDC. La partie imposable de 5 000 \$ est assujettie au taux d'imposition des placements de la société. Par conséquent, le montant après impôts qui revient personnellement à Holly est de 7 044 \$. Bien que les gains en capital réalisés par l'intermédiaire de la société soient plus avantageux sur le plan fiscal que les revenus d'intérêts ou les revenus étrangers, Holly paie 281 \$ de plus en impôts en réalisant des gains en capital par l'intermédiaire de sa société plutôt qu'à titre personnel.

Stratégies de placement pour les actifs hors exploitation de société

Règles d'investissement passif

Les règles fiscales des sociétés ciblent les entreprises actives qui investissent passivement. Comme il a été mentionné précédemment, une personne détenant une entreprise constituée en société peut se prévaloir du taux des petites entreprises jusqu'à concurrence d'un REEA de 500 000 \$. Dans le cadre des règles de l'investissement passif, le plafond pour les petites entreprises peut être réduit si le revenu de placement passif (sous réserve de certains redressements) gagné par la société par actions – ainsi que par toutes les autres sociétés « affiliées » – dépasse 50 000 \$ pour l'année d'imposition concernée. Plus précisément, le plafond pour les petites entreprises sera réduit de 5 \$ pour chaque dollar de plus de 50 000 \$, ce qui élimine entièrement le plafond pour les petites entreprises lorsque le revenu de placement passif atteint 150 000 \$.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Investir dans des placements axés sur la croissance

Les placements axés sur la croissance peuvent être fiscalement avantageux pour deux raisons :

Distributions fiscalement optimisées

La fiscalité des distributions dépend du type de revenu de placement gagné. Le revenu d'intérêts et le revenu étranger sont entièrement imposables, tandis que les dividendes déterminés et les gains en capital bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel au Canada.

La fiducie de fonds commun de placement typique distribue tous les types de revenus, y compris les revenus d'intérêts, les revenus étrangers, les dividendes et les gains en capital, qui conservent leur caractère et sont imposés en conséquence (à titre personnel ou par l'entreprise).

En revanche, les placements axés sur la croissance du capital ne distribuent généralement pas de revenu. Il est plutôt possible de contrôler le moment de l'imposition

en réalisant des gains en capital au moyen de rachats partiels. Seulement 50 % des gains en capital sont imposables, tandis que la partie non imposable est ajoutée au compte de dividendes en capital (CDC) de la société.

Croissance fiscalement avantageuse

Si vous détenez des CPG, des obligations ou des actions versant des dividendes dans un compte non enregistré, vous paierez de l'impôt chaque année où vous détenez le placement. Investir dans des titres axés sur la croissance du capital peut donner aux propriétaires d'entreprise la capacité de réduire et de reporter l'impôt en cours de route, en conservant plus d'argent dans leur compte, pour que leurs placements se capitalisent au fil du temps. Moins vous payez d'impôt et plus vous le payez tard, plus votre potentiel de croissance est élevé.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Planification de la préretraite

La planification de la retraite est importante pour tout le monde. C'est particulièrement important pour les propriétaires d'entreprise constituée en société, qui investissent beaucoup de temps et de capitaux dans leur entreprise, en s'attendant souvent à ce que sa valeur constitue un élément clé de leur stratégie de retraite. Par conséquent, une planification proactive est essentielle pour repérer les occasions de croissance, de préservation du capital et d'efficacité fiscale.

Cotisations à un REER ou placements d'entreprise?

Les propriétaires d'entreprise constituée en société peuvent épargner en vue de la retraite :

1. en retirant les bénéfices à titre de salaire ou de prime pour financer leur REER;
2. en conservant les bénéfices pour les investir dans la société; ou
3. une combinaison des deux.

Pour cotiser à un REER, le ou la propriétaire doit disposer de droits de cotisation, qui correspondent à 18 % de son revenu (salaire ou prime, mais non des dividendes), jusqu'à concurrence de 33 810 \$ en 2026, ce qui

nécessiterait un revenu gagné de 187 833 \$ en 2025. Le fait de se verser un salaire ou une prime crée des droits de cotisation au REER, réduit le revenu imposable de la société et permet aux propriétaires d'entreprise de demander une déduction fiscale pour particulier.

Autrement, les bénéfices peuvent être conservés au sein de la société, puis investis. Cela permet aux propriétaires d'entreprise de bénéficier d'un report d'impôt, car l'impôt des particuliers n'est pas payable tant que les fonds ne sont pas distribués sous forme de dividendes.

Chaque stratégie présente les avantages et les inconvénients suivants :

	Avantages	Inconvénients
REER	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire ou prime déductible dans la société, ce qui réduit l'impôt à payer. • Report de l'impôt sur le revenu de placement gagné dans le cadre du régime. • Réduction des actifs hors exploitation de la société – accès à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) et au plafond pour les petites entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire (moins la cotisation au REER) entièrement imposable. • Revenus à réaliser dans le cadre du REER (FERR) entièrement imposables.
Société par actions	<ul style="list-style-type: none"> • Report d'impôt sur les bénéfices d'entreprise conservés dans la société (voir la fiche d'information fiscale Revenu provenant d'une société par actions pour le revenu d'une entreprise exploitée activement). • Conservation du caractère des revenus de placement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'imposition des sociétés plus élevé sur le revenu de placement et aucune possibilité de report. • Imposition annuelle du revenu de placement. • Revenu passif excessif pouvant compromettre l'accès au plafond des petites entreprises. • Actifs hors exploitation excessifs pouvant compromettre la capacité d'une personne à utiliser l'ECGC. • Prestations au titre du RPC possiblement moins élevées à la retraite.



Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Autres considérations clés

Outre la stratégie de placement et les taux d'imposition pendant les années de travail et de retraite d'un ou une propriétaire d'entreprise, plusieurs autres facteurs peuvent influencer le choix entre les cotisations à un REER et les placements dans l'entreprise.

Rentes gouvernementales à la retraite

Les prestations de retraite au titre du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) sont fondées sur les cotisations versées pendant les années de travail du ou de la propriétaire d'entreprise, lesquelles sont liées au salaire et aux primes. Les dividendes ne sont pas considérés comme des gains cotisables. Par conséquent, les propriétaires d'entreprise qui accordent une plus grande valeur aux prestations du RPC/RRQ à la retraite peuvent préférer cotiser à un REER plutôt que d'investir par l'intermédiaire de leur société. Il est également important de noter que les propriétaires d'entreprise constituée en société doivent verser les primes de l'employeur et de l'employé(e).

Exonération cumulative des gains en capital (ECGC)

En tant que propriétaire d'entreprise, si vous accumulez trop d'actifs hors exploitation dans une société par actions, il se peut que vous ne puissiez pas vous prévaloir de l'ECGC au moment de la vente (ou de la vente réputée) de vos actions. Sans une planification adéquate, le fait de conserver des fonds excessifs dans la société peut compromettre cet avantage fiscal important. Il faut donc en tenir compte au moment de décider d'investir dans un REER ou dans la société (une explication plus détaillée de l'ECGC figure ci-dessous).

Conditions à remplir pour les régimes de retraite individuels (RRI)

Dans certains cas, les RRI peuvent offrir des prestations de retraite plus élevées que ce que le REER peut offrir à un ou une propriétaire d'entreprise constituée en société. Il faut avoir déjà déclaré des revenus d'emploi sur un feuillet T4 et cotisé à un REER pour pouvoir bénéficier d'un RRI. La convenance d'un RRI dans le cadre d'un plan de retraite peut jouer un rôle dans le choix d'épargner au moyen d'un REER plutôt que par l'entremise d'une société.

Évolution des taux d'imposition

La décision de choisir ou non un REER ou une société par actions dépendra en grande partie des taux d'imposition en cours et de l'évolution des taux d'imposition au cours de la vie du ou de la propriétaire d'entreprise, ainsi que de son taux d'imposition prévu à la retraite.

Fractionnement de revenu

Des versements à des membres de la famille qui se trouvent dans des tranches d'imposition inférieures peuvent constituer un moyen fiscalement avantageux de distribuer le revenu d'une société. Dans la mesure où il existe des occasions de fractionnement du revenu (sous réserve des règles de l'impôt sur le revenu fractionné (IRF)), les propriétaires d'entreprise peuvent choisir de renoncer à une stratégie de placement d'entreprise et d'avoir plutôt recours à des instruments d'épargne personnelle comme les REER, les CELI et les comptes non enregistrés pour la planification de la retraite.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Exonération cumulative des gains en capital

Les contribuables qui sont des particuliers (contrairement aux sociétés par actions) ont droit à une exonération cumulative des gains en capital (ECGC) de 1 275 000 \$ (2026) au moment de la vente d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE) et de la vente de biens agricoles ou de pêche admissibles (biens admissibles). L'ECGC vient effectivement mettre à l'abri de l'impôt les gains en capital (à concurrence du seuil fixé) lors de la vente d'un bien admissible.

Les biens agricoles ou de pêche admissibles peuvent inclure des actifs comme des biens immobiliers et incorporels (par exemple, des quotas de lait et d'œufs), qu'ils soient détenus dans une entreprise individuelle, une société de personnes ou une société par actions. Exception faite des actifs précis utilisés par les biens agricoles ou de pêche admissibles, on ne peut se prévaloir de l'ECGC que lorsqu'on vend des AAPE, et non des actifs d'entreprise sous-jacents.

Les actionnaires qui détiennent des AAPE ne peuvent se prévaloir de l'ECGC qu'au moment de vendre leurs actions et qu'à condition de satisfaire aux trois conditions suivantes :

- Au moment de la vente ou à la date du décès, au moins 90 % des actifs de l'entreprise sont utilisés essentiellement dans une entreprise active au Canada.
- Dans la période de 24 mois précédant la vente ou la date du décès, les actions appartenaient à la personne effectuant la vente ou une personne liée.
- Dans les 24 mois précédant la vente ou la date du décès, plus de 50 % de la juste valeur marchande (JVM) des actifs productifs de revenu étaient utilisés dans une entreprise exploitée activement au Canada.

Les actifs servant à gagner un revenu passif (dans des placements ou dans des activités de location) ne répondent généralement pas aux critères ci-dessus, puisqu'ils ne seraient pas considérés comme étant utilisés dans une entreprise active. C'est pourquoi un grand nombre de propriétaires d'entreprise envisagent d'adopter des stratégies de « purification ». (Nous y reviendrons ci-après.) Ainsi, les actions d'une entreprise active peuvent continuer

de donner droit à l'ECGC. Il est également possible de multiplier l'exemption lorsque des membres de la famille (conjoint ou conjointe et enfants) sont actionnaires de la société, que les actions soient détenues directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie familiale. Éventuellement, il pourrait s'agir d'une stratégie valable, même si l'enfant est d'âge mineur ou ne participe pas aux activités de l'entreprise.

Préservation de l'exonération cumulative des gains en capital

Lorsqu'une entreprise active accumule des actifs importants qui ne sont pas utilisés pour obtenir un REEA (actifs hors exploitation), les actions peuvent ne pas être admissibles à l'ECGC au moment de la vente. Si les actifs hors exploitation sont supérieurs à 10 % du total des actifs, les actionnaires devraient envisager certaines stratégies pour pouvoir se prévaloir de l'exonération éventuellement.

Stratégies de purification

Pour se prévaloir de l'ECGC sur la vente éventuelle d'actions, les stratégies de purification suivantes peuvent être adoptées :

- Les liquidités excédentaires peuvent être utilisées pour rembourser des dettes, rembourser des prêts aux actionnaires ou acheter des actifs d'entreprise productifs de revenu.
- On peut éventuellement verser à l'actionnaire un dividende en capital en franchise d'impôt, ce qui réduit l'excédent de liquidités dans l'entreprise.
- On peut éventuellement constituer une fiducie familiale pour détenir les actions de la société exploitante. La fiducie peut verser un dividende payé par l'entreprise à une société bénéficiaire. Cela permet de retirer les actifs excédentaires de la société exploitante, de sorte que les actions pourraient être admissibles.
- On peut aussi transférer la valeur de la société exploitante en sus de l'ECGC à une nouvelle société (société de portefeuille). Cela peut aider le ou la propriétaire d'entreprise à accéder à l'ECGC, tandis que les actifs excédentaires peuvent être retirés de la société exploitante afin que les actions soient admissibles à l'exemption. Il s'agit de stratégies complexes, dont il faut discuter avec un ou une fiscaliste.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Autres avantages des sociétés de portefeuille

Protection contre les créanciers

Il n'est pas inhabituel pour les entreprises de protéger leurs actifs contre d'éventuels créanciers. Généralement, une société exploitante qui réalise un REEA peut cumuler des actifs substantiels au sein même de la société par actions. Dans ce cas, il est recommandé de se pencher sur les moyens à prendre pour protéger les actifs contre les créanciers potentiels.

Une stratégie possible consiste à transférer les bénéfices non distribués excédentaires à la société de portefeuille au moyen d'un dividende intersociétés. La société de portefeuille peut prêter les fonds à la société exploitante en garantie. En outre, les actifs importants comme les portefeuilles immobiliers ou de placements peuvent être conservés dans la société de portefeuille plutôt que dans la société exploitante, ce qui peut être avantageux dans l'éventualité d'un litige. Il s'agit de stratégies complexes, dont il faut discuter avec un ou une fiscaliste. La solution la plus facile à adopter pour se protéger contre d'éventuels créanciers peut consister à souscrire une assurance supplémentaire au sein de la société exploitante.

Contrôle exercé sur la gestion des liquidités

Lorsqu'une société exploitante compte plusieurs actionnaires, il est parfois difficile pour chaque actionnaire de définir clairement sa part des bénéfices non répartis. Les particuliers peuvent détenir leurs actions dans la société exploitante par l'entremise d'une société de portefeuille, ce qui leur donne accès à leur part des actifs de la société exploitante de manière indirecte, par l'intermédiaire de leur société de portefeuille. De plus, cela offre une plus grande souplesse aux particuliers qui détiennent des actions quant au moment des distributions imposables et de la gestion des liquidités, car les fonds peuvent être conservés dans la société sans être imposés au niveau personnel. On peut ainsi préserver des prestations liées au revenu comme la Sécurité de la vieillesse (SV) et éviter d'éventuels conflits avec d'autres actionnaires dans la gestion des bénéfices répartis.

Allocation de retraite pour les propriétaires d'entreprise

À la retraite, les propriétaires d'entreprise constituée en société peuvent recevoir une allocation de retraite de leur société si leur relation d'emploi prend fin (même en demeurant actionnaires) et que le montant est raisonnable, en fonction de facteurs comme les années de service, l'historique de la rémunération et les prestations de retraite disponibles.

Les allocations de retraite peuvent être particulièrement avantageuses pour le service antérieur à 1996. Si la personne a 71 ans ou moins, elle peut transférer jusqu'à 2 000 \$ par année de service antérieur à 1996 dans un REER sans utiliser ses droits de cotisation. Un montant supplémentaire de 1 500 \$ par année de service antérieur à 1989 peut également être admissible si aucune prestation de retraite ou de régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) n'a été obtenue. Cette partie est appelée allocation de retraite admissible, et tout excédent est traité comme non admissible.

Les allocations de retraite sont déductibles d'impôt pour la société et imposables pour le ou la bénéficiaire, à moins qu'elles ne soient transférées dans un REER. Les paiements peuvent également être étalés dans le temps pour gérer les liquidités de la société et reporter l'impôt des particuliers.

Fractionnement du revenu avec une entreprise à la retraite

Les règles de l'impôt sur le revenu fractionné (IRF), introduites en 2018, appliquent généralement le taux d'imposition le plus élevé à certains paiements effectués par une société par actions à des membres adultes de la famille, ce qui limite les possibilités de fractionnement du revenu.

Toutefois, plusieurs exclusions existent. L'exclusion à la retraite permet aux propriétaires d'entreprise à la retraite de fractionner leur revenu avec leur conjoint ou conjointe dès l'âge de 65 ans. À ce moment-là, des dividendes peuvent être versés à un conjoint, une conjointe, un conjoint de fait ou une conjointe de fait sans que l'IRF s'applique, même si cette personne ne participait pas activement aux activités de l'entreprise.

De plus, ce traitement se poursuit au décès, ce qui permet au conjoint, à la conjointe, au conjoint de fait ou à la conjointe de fait qui lui survit de bénéficier des cotisations antérieures de la personne décédée.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Planification de la relève et planification successorale

Un plan successoral bien exécuté pourrait réduire l'impôt à payer au décès, réduire les conflits entre les bénéficiaires et maximiser les actifs disponibles pour les héritiers et héritières.

Les propriétaires de société par actions peuvent avoir à prendre des décisions de planification fiscale et successorale difficiles en ce qui concerne leurs actions. En l'absence d'un transfert à imposition différée de biens admissibles, comme les actions d'une entreprise constituée en société, tous les biens en immobilisation, y compris les actions de sociétés privées, sont réputés être vendus à la JVM immédiatement avant le décès de l'actionnaire, ce qui entraîne généralement une facture fiscale importante. Étant donné que de nombreuses entreprises sont constituées à partir de zéro avec peu ou pas de capital de placement, une entreprise peut avoir une JVM élevée, mais un prix de base rajusté (PBR) faible, ce qui se traduit par des gains en capital imposables élevés. Cela se traduit souvent par une charge fiscale importante pour la succession du défunt ou de la défunte, qui peut forcer la vente de la société si d'autres actifs ne sont pas disponibles pour couvrir la facture fiscale.

Qu'est-ce qu'un plan successoral?

Un plan successoral comprend des stratégies pour financer le style de vie d'une personne à la retraite, transférer la propriété d'une entreprise privée et protéger son patrimoine.

À un certain moment, les propriétaires d'entreprise constituée en société devront décider qui prendra la relève de l'entreprise. Il peut s'agir d'un transfert ou d'une vente à des membres de la famille, à des associé(e)s, à des membres du personnel clés ou à des tiers. Les propriétaires d'entreprise constituée en société ont parfois besoin du produit de la vente pour financer leur mode de vie à la retraite, tandis que d'autres non.

Que l'entreprise soit vendue à une partie non liée ou à une partie liée, on doit se pencher sur des stratégies fiscalement optimales avant de vendre ou de transférer les actions.

Enfin, les propriétaires d'entreprise devraient également avoir des plans pour faciliter le transfert d'actions de leur entreprise à leur décès.

Les propriétaires de société par actions qui souhaitent se retirer de l'entreprise peuvent se prévaloir des options suivantes :

- Vente ou don d'actions
- Cessation des activités de la société
- Gel successoral

Vente ou don d'actions

Les personnes liées par le sang, le mariage ou l'adoption sont généralement considérées comme apparentées, et dans certains cas, les parties non liées peuvent également être considérées comme apparentées si elles agissent de concert. Il est préférable de consulter un ou une comptable qui peut faire la distinction et aider à structurer la transaction de manière fiscalement avantageuse.

Les propriétaires d'entreprise qui se départissent de leur entreprise vendront généralement leurs actions à un tiers ou à un membre de leur famille à la JVM, ce qui pourrait permettre d'accéder à l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC).



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Lorsque des actions sont vendues à un membre de la famille lié, la personne effectuant la vente est réputée en disposer à la JVM, quel que soit le prix convenu. Toutefois, le prix de base rajusté (PBR) de l'acheteur est fondé sur ce qui a été réellement payé. Un prix supérieur ou inférieur à la JVM peut entraîner une double imposition du point de vue des deux parties.

Si l'intention est de faire don d'actions, aucune contrepartie ne peut être échangée. Le vendeur ou la vendeuse est toujours imposé(e) sur le produit de la JVM, et le PBR du ou de la bénéficiaire est réputé être la JVM, et non le montant payé.

EXEMPLE

Fabio veut vendre ses actions de société privée (PBR de 100 \$) à son frère Enzo et est prêt à accepter un montant inférieur à la JVM. Les actions valent actuellement 10 000 \$. Même si Fabio n'a pas besoin du produit, il n'est pas au courant des conséquences fiscales d'un don d'actions par rapport à une vente à prix réduit.

Incidences fiscales pour Fabio

	Don	Vente pour 1 \$
Produit présumé	10 000 \$	10 000 \$
PBR	100 \$	100 \$
Gain en capital	9 900 \$	9 900 \$
Gain en capital imposable	4 950 \$	4 950 \$
Impôt (53,53 %)	2 650 \$	2 650 \$

Enzo, en revanche, aura un PBR égal à la JVM, à condition que son frère lui fasse don des actions. Toutefois, si Fabio facture à Enzo, même 1 \$, le PBR d'Enzo devient ce qu'il a réellement payé. Cela, malheureusement, aurait pour effet d'imposer Enzo sur le même gain en capital que Fabio, ce qui entraîne une double imposition (voir ci-dessous). Voici une comparaison PBR/impôt si Enzo reçoit un don d'actions au lieu de payer 1 \$ au moment du transfert. Vous trouverez ci-dessous les incidences fiscales de la vente pour Enzo, en supposant qu'il n'y ait pas d'appréciation des actions ni de variation des taux.

Incidences fiscales pour Enzo

	Don	Vente pour 1 \$
Produit présumé	10 000 \$	10 000 \$
PBR	10 000 \$	1 \$
Gain en capital	–	9 999 \$
Gain en capital imposable	–	4 999 \$
Impôt (53,53 %)	–	2 676 \$

Lors de la vente à des parties liées, il est important de faire don de la propriété ou de facturer la JVM. Cela garantira que le PBR du membre de la famille apparenté est égal à la JVM, puisqu'un prix supérieur ou inférieur expose les parties à une double imposition.

Pour compliquer les choses, il pourrait y avoir d'autres conséquences fiscales si l'ECGC était réclamée à la vente à un membre de la famille apparenté. Par exemple, la partie à l'abri pourrait entraîner l'imposition de dividendes lors de la restructuration de certaines sociétés. Consulter une ou un fiscaliste qualifié(e) peut vous aider à mettre en œuvre un plan fiscalement avantageux.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Cessation des activités de la société

Une autre option offerte aux propriétaires d'entreprise constituée en société si l'ECGC n'est pas disponible ou si les actions ne peuvent être vendues (par exemple, il n'y a pas d'entreprise en exploitation) consiste à liquider les actifs sous-jacents de la société et à liquider la société. Il s'agit habituellement de payer de l'impôt lorsque les actifs de la société qui se sont appréciés sont vendus.

Lorsque le produit net sous-jacent de la société (liquidités ou autres biens) est distribué, le particulier qui détient des actions reçoit un dividende égal à la valeur nette de la société en sus du capital versé. Le montant excédentaire peut être important et être imposé aux taux les plus élevés. Pour cette raison, il peut être préférable de geler la succession, ce qui peut aider à reporter et à gérer la facture fiscale.

EXEMPLE

Rocco souhaite vendre sa société qui détient une pièce d'équipement (sans dépréciation fiscale) utilisée exclusivement dans son entreprise exploitée activement (sans autre actif ou passif). Le matériel vaut actuellement 10 millions de dollars et a un PBR de 5 millions de dollars.

Rocco a constitué sa société en société il y a des années pour un montant nominal. D'un point de vue fiscal, il n'est pas certain de vendre directement l'actif et de procéder à la liquidation ou à la vente des actions en supposant qu'elles soient admissibles à l'ECGC.

Vente d'actifs		Vente d'actions	
Produit	10 000 000 \$	Produit	8 327 667 \$ ¹
Prix de base rajusté	(5 000 000 \$)	Prix de base rajusté	(100 \$)
Gain en capital	5 000 000 \$	Gain en capital	8 327 567 \$
Gain en capital imposable	2 500 000 \$	ECGC	(1 275 000 \$)
		Gain en capital net	7 052 567 \$
Impôt des sociétés	(1 254 250 \$)	Gain en capital imposable	3 526 284 \$
Impôt remboursable	766 750 \$	Impôt des particuliers	1 887 620 \$
Impôt net de la société	487 500 \$		
Versement de dividendes en franchise d'impôt	(2 500 000 \$)		
Excédent distribué en tant que dividende imposable non déterminé	7 012 500 \$		
Impôt sur le dividende non déterminé	(3 347 768 \$)		
Produit combiné après impôts	6 164 732 \$	Produit après impôts	6 440 047 \$

Hypothèse : Taux d'imposition de l'Ontario pour 2026. Impôt des sociétés : 50,17 %. IMRTD : 30,67 %. Dividendes non déterminés : 47,74 %.
1. La valeur des actions est réduite pour tenir compte de l'impôt des sociétés.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.

Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Provision relative aux gains en capital

Cette provision permet aux contribuables de répartir le gain en capital réalisé sur une durée supérieure à un an, à la condition d'en toucher également le produit dans la même période. Que les actions soient vendues à une partie liée ou non liée, la provision relative aux gains en capital peut permettre de réduire ou de reporter les impôts. La période maximale pendant laquelle la provision peut être demandée est habituellement de cinq ans, ou de dix ans pour les actions admissibles de petites entreprises ou les biens agricoles ou de pêche admissibles. Pour structurer cette transaction afin de se prévaloir de la provision relative aux gains en capital, il est préférable d'en discuter avec un ou une comptable avant de conclure un accord d'achat et de vente.

Gel successoral

Un gel successoral consiste à échanger des actions ordinaires contre des actions privilégiées à valeur fixe égales à la JVM de la société. De nouvelles actions ordinaires sont ensuite émises, généralement à des membres de la famille ou à une fiducie familiale, pour une valeur symbolique, ce qui permet à la prochaine génération de profiter de la croissance future.

Cette stratégie offre une certitude quant à la valeur de la succession aux fins de l'impôt, ce qui permet de planifier pour financer le passif au décès. Elle peut également créer une source de revenu stable, car les actions privilégiées sont rachetées au fil du temps.

En général, les actions privilégiées ne participent pas à la croissance future, de sorte que le propriétaire initial ou la propriétaire initiale reçoit de la valeur au moyen de rachats progressifs, ce qui entraîne souvent un report d'impôt et des économies d'impôt potentielles.

Les nouvelles actions de croissance sont habituellement détenues par des membres de la famille directement ou par l'intermédiaire d'une fiducie familiale. Lors de la distribution du revenu, il est important de tenir compte des règles de répartition du revenu (IRF), car le taux d'imposition maximum peut s'appliquer si les exceptions ne sont pas respectées.

EXEMPLE

Rocco est l'unique actionnaire d'une société prospère. À l'heure actuelle, Rocco cherche à se départir de l'entreprise, et ses enfants ont l'intention de prendre la relève. Ces actions, d'une valeur de 1 million de dollars, fourniront les fonds nécessaires à la retraite de Rocco.

En discutant avec son conseiller financier, Rocco a été informé qu'il pouvait geler la valeur des actions de sa société, tandis que la croissance future et la charge fiscale connexe incombent à ses enfants adultes. Cela permettrait à Rocco d'estimer (et de planifier) sa charge fiscale potentielle au décès tout en faisant don de la croissance future de la société à ses enfants avec peu d'investissement initial.

Rocco a échangé ses actions ordinaires contre des actions privilégiées à valeur fixe de 1 million de dollars, rachetables à raison de 1 \$ par action. La valeur de l'échange doit être égale à la valeur de la société à ce moment-là. Maintenant que la valeur actuelle est détenue par Rocco sous forme d'actions privilégiées, les enfants de Rocco peuvent souscrire directement des actions ordinaires de croissance pour un montant symbolique ou indirectement par l'intermédiaire d'une fiducie familiale.

Les actions privilégiées de 1 million de dollars permettent à Rocco d'estimer et de planifier son impôt total à payer pour ses participations. Entre-temps, il peut racheter les actions, ce qui non seulement réduit ses avoirs actuels, mais procure également un revenu stable et répartit la charge fiscale sur les années restantes. Les actions privilégiées non rachetées restantes détenues au moment de son décès seront réputées avoir été cédées à la JVM. Une fois le gel mis en œuvre, Rocco mettra à jour son testament pour le changement de propriétaire.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Voici quelques points supplémentaires à prendre en compte :

- Chaque bénéficiaire d'une fiducie familiale peut utiliser son ECGC lorsque les actions sont vendues.
- Les dividendes versés aux bénéficiaires d'âge mineur seront imposés aux taux les plus élevés.
- Les dividendes attribués aux bénéficiaires adultes doivent tenir compte des règles de répartition du revenu (voir ci-dessous).
- Les actions détenues dans la fiducie échappent aux successions des personnes décédées.
- Les propriétaires d'entreprise constituée en société qui procèdent à une réorganisation d'entreprise doivent mettre à jour les documents de planification successorale en conséquence.

L'un des avantages de la mise en place d'un gel successoral est de fournir de la certitude quant à la responsabilité fiscale éventuelle d'un propriétaire d'entreprise au décès, ce qui permet une planification pour financer la responsabilité.

Testaments doubles

Les propriétaires d'entreprise constituée en société peuvent utiliser une stratégie de testament double pour réduire les frais d'homologation, en particulier lorsque les actions de sociétés privées ont une valeur élevée. L'un d'eux couvre les actifs assujettis à l'homologation, tandis que l'autre concerne les actifs non assujettis à l'homologation (comme les actions de sociétés privées), ce qui leur permet de passer outre à l'homologation. Cela peut également accroître la confidentialité. La disponibilité varie d'une province à l'autre.

Bien qu'on puisse se demander si, en vertu des lois, cette stratégie s'applique partout au Canada, on a constaté qu'elle s'appliquait en Ontario et en Colombie-Britannique.

Procurations

L'incertitude surgit quand le ou la propriétaire d'une société par actions n'est plus en mesure, intellectuellement, de prendre des décisions professionnelles. En l'absence d'une procuration, l'entreprise peut être laissée sans directives, en particulier lorsque des décisions urgentes doivent être prises.

Une procuration est un moyen simple et économique de désigner une personne pour agir au nom d'un ou d'une propriétaire d'entreprise. Une procuration perpétuelle reste en vigueur en cas d'incapacité et peut prendre effet immédiatement ou en cas d'événement déclencheur. Le mandataire désigné ou la mandataire désignée, comme un conjoint ou une conjointe, un enfant adulte ou un conseiller professionnel ou une conseillère professionnelle, peut gérer à la fois les affaires professionnelles et personnelles.

Le cas échéant, des procurations distinctes peuvent être établies pour les décisions professionnelles et personnelles, en particulier lorsque des compétences ou une expertise différentes sont nécessaires pour gérer l'entreprise par rapport aux affaires personnelles.

S'il n'y a pas de procuration, un ou une mandataire substitut peut devoir être nommé(e) par les tribunaux, ce qui peut être coûteux et prendre du temps, et peut entraîner le choix d'une personne qui ne connaît pas l'entreprise.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Convention d'actionnaires

Une convention d'actionnaires est un document juridique utilisé lorsqu'une société compte plusieurs propriétaires. Elle sert à protéger les droits des actionnaires, à gérer les relations et à s'assurer que l'entreprise peut continuer de fonctionner en cas de litige, de divorce, de décès ou d'invalidité.

En établissant les conditions à l'avance, les actionnaires peuvent éviter les désaccords et savoir à quoi s'en tenir lors d'événements clés. Par exemple, au décès, la convention peut préciser si des membres de la famille peuvent devenir actionnaires ou si la société doit racheter les actions. Cela permet de s'assurer que les bénéficiaires reçoivent leur héritage sans être liés à l'entreprise. L'assurance vie détenue par la société est souvent utilisée pour financer des achats ou des rachats d'actions.

Les conventions d'actionnaires peuvent également décrire un processus de nomination d'un successeur ou d'une successeuse en cas de décès ou d'incapacité, ce qui contribue à assurer la continuité des activités.

Assurance vie

Pour les propriétaires d'entreprise constituée en société, l'assurance vie peut être un moyen efficace de financer les impôts successoraux sans avoir à vendre les actifs de la société ou à liquider l'entreprise. La prestation de décès est versée en franchise d'impôt, que l'assurance soit détenue personnellement ou par l'entreprise. Dans le cas des polices détenues par la société, le produit en sus du PBR de la police est généralement crédité au compte de dividendes en capital (CDC) et peut être versé en franchise d'impôt aux actionnaires. Ces fonds peuvent être utilisés pour racheter des actions, payer des impôts ou procurer des liquidités à la succession.

L'assurance vie peut également servir à égaliser les héritages lorsque ce ne sont pas tous les enfants qui participent à l'entreprise, ce qui permet de transmettre l'entreprise à des enfants actifs pendant que d'autres reçoivent le produit de l'assurance.

De plus, elle peut financer des ententes d'achat-vente, fournissant des liquidités aux partenaires d'affaires ou à la société pour acheter la participation d'un propriétaire décédé ou d'une propriétaire décédée.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Un plan successoral solide pour un ou une propriétaire d'entreprise constituée en société suppose une planification fiscale après le décès, souvent appelée planification fiscale post-mortem. Sans une planification adéquate, une succession de propriétaire d'entreprise assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAITP) peut subir une double, voire une triple imposition.

Planification fiscale post-mortem

L'*impôt final* est déclenché lorsque la disposition réputée des actions est déclarée à la JVM dans la déclaration de revenus finale du ou de la propriétaire de l'entreprise (premier niveau d'impôt).

L'*impôt des sociétés* est déclenché quand les actifs sous-jacents de la société sont cédés (le deuxième niveau d'imposition).

Enfin, les taux de dividendes s'appliquent à la valeur extraite quand l'entreprise est dissoute ou que les actions sont rachetées par le liquidateur ou la liquidatrice de la SAITP de la personne décédée (le troisième niveau d'imposition).

La SAITP de la personne décédée a alors été exposée à une double imposition parce que la JVM a été imposée deux fois, soit une fois aux taux des gains en capital (la cession réputée des actions au décès) et une autre fois aux taux supérieurs de dividendes à la dissolution ou au rachat.

La bonne nouvelle, c'est que grâce à une saine planification, on peut réduire ou éliminer la double imposition. Par exemple, le gain en capital déclaré au décès peut être compensé par la perte en capital dans ce qu'il est convenu d'appeler la stratégie du « report rétrospectif d'une perte en vertu du paragraphe 164 (6) ». On élimine ainsi l'impôt sur les gains en capital et la SAITP est plutôt assujettie au taux d'imposition sur les dividendes. Par contre, une autre stratégie, dite du « pipeline post-mortem », vient réduire la taxe sur les dividendes quand le produit de la cession de la société est distribué à la dissolution ou au rachat, ce qui permet d'avoir accès aux taux moindres d'imposition des gains en capital.

Au décès, l'impôt peut être déclenché à trois niveaux :

1. Personnel ou final
2. Société
3. Succession

Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

EXEMPLE

Rocco, propriétaire d'une entreprise constituée en société à Toronto, détenait toutes les actions symboliques en circulation au décès. La société de Rocco gère un portefeuille de placements actifs, détenant des placements d'une valeur de 10 millions de dollars sans gains accumulés. Le PBR et le capital versé (CV) de Rocco sont de 1 \$. Le PBR correspond à la somme qu'il a versée pour les actions et le CV est calculé d'après les transactions conclues avec la société. En supposant des taux élevés et l'absence de soldes d'entreprise.

Impôt final

Une personne décédée est réputée avoir disposé de tous ses biens en immobilisation à la JVM immédiatement avant le décès. Ainsi, pour l'impôt final, la disposition réputée des actions par Rocco correspond à la différence entre la JVM de 10 millions de dollars et le PBR de 1 \$, dont 50 % constituent un gain en capital imposable. Comme le montre le tableau ci-dessous, l'impôt personnel à payer de Rocco au décès s'élève à près de 2,7 millions de dollars.

Impôt des sociétés

Généralement, l'impôt sur la société est exigible si cette dernière détient un portefeuille de placements qui comptabilise des gains accumulés. La moitié du gain en capital est assujettie à l'impôt de la société et la partie non imposable peut être versée en franchise d'impôt à la SAITP par le truchement du compte de dividendes en capital (CDC). L'impôt des sociétés peut être réduit au moyen du compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) de la société lorsqu'un dividende requis est versé. Il est possible de s'acquitter de cette obligation quand le liquidateur ou la liquidatrice dissout l'entreprise ou que l'on rachète les actions de la société. Dans ce cas, il n'y a pas de gains courus pour l'entreprise, et par conséquent, il n'y a pas d'impôts à verser sur la société.

Impôt sur les successions

La SAITP de la personne décédée est réputée avoir acquis les actions à la JVM immédiatement après le décès. Pour répartir le produit parmi les bénéficiaires de la SAITP, le liquidateur ou la liquidatrice peut soit dissoudre l'entreprise, soit autoriser le rachat d'actions en supposant que la SAITP reçoit un dividende égal à la valeur de l'entreprise en sus du CV (voir le tableau ci-dessous). Outre le dividende réputé, la SAITP est également réputée céder ses actions de l'entreprise.

Le produit de la cession peut être réduit du dividende réputé, ce qui donne lieu à une perte en capital. La perte en capital peut être reportée dans la déclaration finale pour compenser l'impôt sur le gain en capital déclaré au décès, à la condition que la dissolution ou le rachat ait lieu dans la première année d'imposition de la SAITP (stratégie du paragraphe 164 (6)). Pour les personnes qui ne planifient pas, la perte en capital peut être perdue et ne sera disponible que pour les années d'imposition futures.

Sans planification fiscale, un taux d'imposition de 74 % pourrait s'appliquer. La société de Rocco est imposée deux fois : une fois aux taux des gains en capital découlant de la cession réputée des actions comptabilisées dans la déclaration finale et une autre fois au taux supérieur des dividendes non déterminés quand l'entreprise est dissoute ou que les actions sont rachetées.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

EXEMPLE (SUITE)

Paramètre	Aucune planification	Report au titre du paragraphe 164 (6)	Stratégie du pipeline
Au décès (disposition réputée)			
Produit	10 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$
PBR	10 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Gain en capital	10 000 000 \$	10 000 000 \$	10 000 000 \$
Gain en capital imposable (50 %)	5 000 000 \$	–	5 000 000 \$
Post-mortem			
Dividendes réputés (dissolution)	10 000 000 \$	10 000 000 \$	–
Incidence fiscale			
Impôt final (disposition réputée)	2 676 500 \$	–	2 676 500 \$
Impôt successoral (dividende réputé)	4 774 000 \$	4 774 000 \$	–
Impôt total	7 450 500 \$	4 774 000 \$	2 676 500 \$
Taux d'imposition effectif	74,50 %	47,74 %	26,76 %
Valeur après impôts	2 549 500 \$	5 226 000 \$	7 323 500 \$

1. Taux marginaux d'imposition des particuliers les plus élevés (en Ontario, 2026) :

a. Gains en capital : 53,53 % (taux effectif sur les gains en capital imposables)

b. Dividendes non déterminés : 47,74 %

2. On suppose que les actions ont un PBR symbolique avant le décès, ce qui entraîne un gain en capital réputé complet.

Stratégie de report de perte au titre du paragraphe 164 (6)

La stratégie du paragraphe 164 (6) permet de reporter rétrospectivement une perte en capital réalisée dans la succession (SAITP) pour compenser le gain en capital déclaré au décès, éliminant ainsi la double imposition. Cette perte découle généralement de la différence entre le prix de base rajusté élevé de la succession et le produit du rachat d'actions ou de la dissolution.

Le choix doit être fait au cours de la première année d'imposition de la SAITP, et la perte est appliquée à la déclaration finale du défunt en produisant un rajustement de T1 ou en procédant à la désignation avec la déclaration de T1 initiale.

Pour avoir accès à cette stratégie, la succession doit être admissible à titre de succession assujettie à l'imposition à taux progressifs; en général, elle doit être une fiducie testamentaire, être désignée comme SAITP au cours de sa première année d'imposition et aucune autre succession ne peut être désignée pour la même personne. Le

maintien du statut de SAITP est essentiel, car il peut être perdu si certaines conditions ne sont pas respectées.

La stratégie est la plus efficace lorsque les actifs de la société comportant des gains accumulés sont réalisés en premier, ce qui permet de préserver des caractéristiques fiscales comme le CDC et l'IMRTD, ce qui peut contribuer à réduire l'impôt sur les dividendes. Toutefois, la perte disponible peut être restreinte si un CDC excessif est payé.

Bien que la stratégie fondée sur le paragraphe 164 (6) réduise l'impôt global (à environ 47,74 % dans l'exemple), elle se traduit par une imposition aux taux de dividendes, qui sont généralement plus élevés que les taux des gains en capital. Par conséquent, il s'agit d'une stratégie moins avantageuse sur le plan fiscal qu'une stratégie de pipeline, mais elle reste une option rentable s'il est possible d'administrer rapidement la SAITP.



Choix de la structure d'entreprise

Revenu gagné au sein d'une société par actions

Planification de la préretraite

Planification de la relève et planification successorale

Réduction maximale de la double imposition après le décès

Stratégie du pipeline post-mortem

La stratégie du pipeline permet à la succession d'extraire des fonds de société à des taux de gains en capital, évitant ainsi un impôt élevé sur les dividendes.

Au décès, la succession acquiert les actions à un prix de 10 millions de dollars, ce qui crée un PBR ferme. Ce PBR ferme peut être converti en espèces ou en dettes et retiré en franchise d'impôt.

Pour mettre en œuvre la stratégie, la succession constitue une nouvelle société et lui transfère les actions en échange d'un billet à ordre de 10 millions de dollars. Comme les actions sont transférées à la JVM (10 M\$), qui est égale au PBR de la succession, il n'y a pas de gain en capital supplémentaire.

La nouvelle société détient maintenant les actions et doit 10 millions de dollars à la succession. Les actifs sous-jacents de la société sont vendus pour 10 millions de dollars, les liquidités sont versées à la nouvelle société, et la nouvelle société utilise les fonds pour rembourser le billet à ordre à la succession, permettant d'extraire les 10 millions de dollars sans impôt sur les dividendes.

Cela se traduit par une imposition aux taux des gains en capital (environ 27 % dans l'exemple), plutôt qu'aux taux des dividendes, qui sont plus élevés.

Dans certains cas, une majoration au titre du sous-alinéa 88 (1) d) peut être possible pour augmenter le PBR de certains actifs (comme les titres fonciers ou les titres négociables), ce qui réduit l'impôt futur des sociétés, à condition que des conditions précises soient remplies.



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.

Choix de la
structure d'entreprise

Revenu gagné au
sein d'une société
par actions

Planification de
la préretraite

Planification de la
relève et planification
successorale

Réduction maximale de
la double imposition
après le décès

Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez communiquer avec nous.

Anglais : 1-800-387-0614

Bilingue : 1-800-387-0615

Services aux investisseurs asiatiques : 1-888-465-1668

ATS : 1-855-325-7030

Télécopieur : 1-866-766-6623

Courriel : service@placementsmackenzie.com

Site Web : placementsmackenzie.com

Pour en savoir plus sur la planification fiscale et successorale,
rendez-vous sur le site placementsmackenzie.com.

Ce document ne devrait pas être considéré comme une source de conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients et clientes sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou avocate, ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client ou cliente est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère juridique ou fiscale.

6124450 TE1221 05/26



MACKENZIE
Placements

Investir.
S'investir.